

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 15 décembre 2022  
Délibération n°9

L'An deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le neuf décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

**Absents** :

**Procurations** : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - ALPHAND Thierry à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Monsieur MOUTIER Gérard a été nommé secrétaire.

**OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 43)**

Madame le maire rappelle qu'en application de l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M4, une immobilisation amortissable est une immobilisation dont l'utilisation est déterminable, c'est à dire lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire).

Le plus souvent, le montant amortissable d'une immobilisation est sa valeur brute, soit son coût d'achat.

L'amortissement consiste dans l'étalement de la valeur de l'immobilisation concernée sur sa durée probable d'utilisation, et commence à sa date de mise en service.

Madame le maire précise que l'instruction M4 pose par ailleurs le principe de « *l'amortissement par composants* » : les dépenses d'entretien d'une immobilisation faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entité, doivent être comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation et lui-même soumis à amortissement, si aucune provision pour gros entretien ou grandes révisions n'a été constatée.

En d'autres termes et en application du principe de « *l'amortissement par composants* », les immobilisations faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions sont amorties à deux niveaux :

- Un premier niveau d'amortissement de l'immobilisation en elle-même, c'est-à-dire un étalement de sa valeur sur sa durée probable d'utilisation ;

- Un second niveau d'amortissement portant, en l'absence de provisions comptables, sur l'amortissement des opérations de gros entretiens ou de grandes révisions.

Il en découle que les immobilisations soumises à des programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions ont une durée probable d'utilisation très longue, les opérations de gros entretiens ou de grandes révisions conduisant notamment, de façon régulière, au remplacement des pièces ou éléments soumis à usure ou à obsolescence. Ce dispositif permet ainsi d'assurer et de garantir la pérennité du fonctionnement de l'immobilisation sur une période très longue, justifiant ainsi un amortissement sur une durée identique.

En application de l'instruction budgétaire et comptable précitée et après concertation avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur les durées d'amortissement des immobilisations imputées sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) comme suit :

Nature	Catégorie	Durées d'amortissement
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
<b>203</b>	<b>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</b>	
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertions (non suivis de réalisation)	2 ans
2051	Concessions et droits assimilés	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>211</b>	<b>Terrains</b>	
2111	Terrains nus	10 ans
2115	Terrains bâtis	20 ans
2118	Autres terrains	20 ans
<b>212</b>	<b>Agencements et aménagements de terrains</b>	
2121	Terrains nus	10 ans
2125	Terrains bâtis	20 ans
2128	Autres terrains (pistes de ski)	50 ans

<b>213</b>	<b>Constructions</b>	
2131	Bâtiments	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions	20 ans
<b>215</b>	<b>Installations, matériels et outillages techniques</b>	
2151	Installations complexes spécialisées	20 ans
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans
2154	Matériel industriel	15 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15 ans
<b>218</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport (remontées mécaniques)	50 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres	5 ans

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Adopte** les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus ;
- **Dit** que ces durées d'amortissement s'appliqueront à l'ensemble des immobilisations du budget annexe de la régie des remontées mécaniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule les délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement des immobilisations imputées sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) ;
- **Donne** pouvoir à madame le Maire afin d'effectuer les formalités nécessaires auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

